



ARRETE DU MAIRE N°VOI-14-2025

portant réglementation du stationnement et de la circulation au chemin de la Rivière à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SAS PIERRE ROBERT, en date du 10 février 2025, sollicitant un arrêté pour des travaux de charpente et de couverture d'un garage, au chemin de la Rivière à Ardentes, CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au chemin de la Rivière à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SAS PIERRE ROBERT est autorisée à procéder aux travaux de charpente et de couverture d'un garage au chemin de la Rivière à Ardentes du 14 février 2025 au 16 février 2025 inclus.

Article 2 : Du 14 février 2025 au 16 février 2025 inclus au chemin de la Rivière à Ardentes,

- La circulation sera interdite dans les deux sens,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SAS PIERRE ROBERT – 2 route de la Beauce – 36400 NOHANT-VIC.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise SAS PIERRE ROBERT effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise SAS PIERRE ROBERT,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 11 février 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

